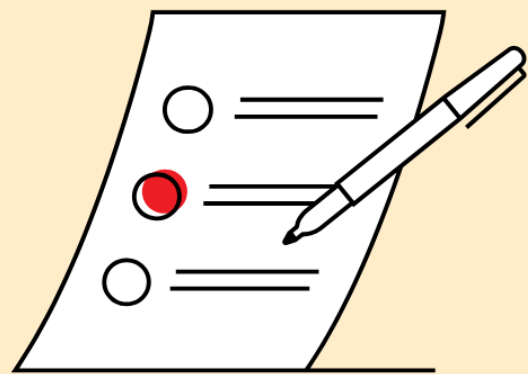


FÉDÉRATION NATIONALE DES  
ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



LE GUIDE

DE L'ÉLU·E

PAR LA FNEFI



**FNEFI**

79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
[WWW.FNEFI.ORG](http://WWW.FNEFI.ORG) / [INFO@FNEFI.ORG](mailto:INFO@FNEFI.ORG)

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



<b>PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
Présentation de la FNESI	4
Gouvernance de la FNESI	5
Les missions de la FNESI	5
La FAGE	6
La FAGE et la FNESI	7
<b>GOVERNANCE DES IFSI</b>	<b>7</b>
Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Instituts : ICOGI	8
Son rôle	8
Sa composition	8
Rôle de l'élu·e de promotion	9
La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants	10
Son rôle	10
Sa composition	10
Rôle de l'élu·e de promotion	11
La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires	11
En amont	11
Son rôle	12
Sa composition	12
Rôle de l'élu·e de promotion	13
La section relative à la vie étudiante	13
Rôle de l'élu·e de promotion	13
<b>Les acteurs de la formations</b>	<b>14</b>
Région	14
ARS	14
Groupement de Coopération Sanitaire	14
Rôle de l'élu·e de promotion	15
Université	15
Les Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)	16
Organismes de rattachement	16
<b>AUTRES ÉLU·E·S ET VOTRE LIEN</b>	<b>16</b>



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



Les élu·e·s CROUS	16
Le CROUS	16
Le rôle des élu·e·s	17
Au niveau national	17
Les moyens et raisons de les contacter	18
Les élu·e·s Centraux	18
Les différents conseils	18
Conseil d'UFR	18
Conseil d'administration	19
Conseil de formation et de vie étudiante	19
Conseil des ComUE	19
Commission FSDIE	20
Commission CVEC	20
Au niveau national	21
Les moyens et raisons de les contacter	21
Comment on devient élu·e·s dans ces conseils ?	22
<b>LA FNESI POUR VOUS</b>	<b>22</b>
Le rôle d'information	22
Les moyens de communication	22
Temps d'échanges	22
Le rôle de Formation	22
Le Week-End de Formation Régionale : Le WEFR	22
Le projet CARE	22
Le Week-End de Formation National : WEFNAT	23
Les évènements de la FNESI	23
Les évènements de la FAGE	23
Les évènements des Fédé T	23
L'accompagnement des élu·e·s à la FNESI	23
Contact	23



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



## PRÉAMBULE

### Présentation de la FNESI

La Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (FNESI) est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateurs de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 14 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme unique structure représentative de l'ensemble des étudiant·e·s en sciences infirmières (ESI) de France. À ce titre elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des ESI et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Les ESI sont, aujourd'hui, réparti·e·s dans plus d'une trentaine d'universités et plus de 330 Instituts de Formation et Soins Infirmiers (IFSI) sur le territoire français. Notre structure les représente auprès des ministères de tutelle de la formation mais également auprès de tous les partenaires et institutionnels impliqués dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation des formations en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.

En octobre 2021, la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Soins Infirmiers, devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir-faire et son savoir-être. En effet, la connotation



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



technique des “soins infirmiers” renvoie aujourd’hui à une image trop restrictive du métier d’infirmier·ère. Ce nouveau nom témoigne de la volonté de la FNEIS de reconnaître l’ensemble des étudiant·e·s représentés par la structure, de promouvoir les études et la profession infirmière ainsi que de valoriser sa valeur réflexive et ses compétences grandissantes.

## Administration de la FNEIS

La FNEIS fonctionne selon deux instances décisionnelles et un organe exécutif :

- L’Assemblée Générale est un temps démocratique organisé au moins deux fois par an, il regroupe tou·te·s les membres adhérent·e·s à la FNEIS. Elles ont lieu lors de deux événements nationaux : les Universités d’été en mai/juin et le Congrès National en octobre où sont élues les associations administratrices, et les membres du Bureau National.
- Chaque association adhérente “administre” la FNEIS, c’est-à-dire, a le droit de vote. La tenue du Conseil d’Administration est l’occasion pour la structure de faire un compte rendu de ses avancées. C’est un lieu d’échanges, de débats, où les documents et positions internes de la FNEIS sont soumis au vote des administrateur·rice·s. Le Bureau National se charge d’appliquer la politique générale (feuille de route) votée par le Conseil d’Administration. Il est composé d’étudiant·e·s en soins infirmières issu·e·s de différents IFSI de France.

## Les missions de la FNEIS

- **Représenter** et porter la voix des 100 000 étudiant·e·s en sciences infirmières, c’est à dire les étudiant·e·s en soins infirmiers en IFSI mais également les étudiant·e·s en master et spécialité. La FNEIS va à la rencontre de tou·te·s les acteur·rice·s responsables de notre formation ou pouvant influencer sur les décisions relatives à notre formation : Ministères (de la Santé et Prévention ou encore de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche), Conseils Régionaux, Associations (Conférence des Président·e·s d’Université : France Universités,



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNEIS.ORG / INFO@FNEIS.ORG

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



Association des Régions de France, Fédération Hospitalière de France, ainsi que toutes les organisations professionnelles), ou syndicats professionnels.

- **Défendre** les intérêts matériels et moraux des ESI : chaque jour, des étudiant·e·s nous contactent lorsqu'il·elle·s ont une question, besoin d'aide ou de conseils. Nous leur apportons un suivi personnalisé ainsi qu'une écoute attentive. Tu as besoin d'aide ? N'hésites pas à envoyer un mail [vosdroits@fnesi.org](mailto:vosdroits@fnesi.org) ou aller dans l'onglet "nous contacter" de notre site internet ([fnesi.org](http://fnesi.org))

Porter une vision d'avenir pour notre formation et notre profession. La FNEFI est un espace de discussion et de réflexion libre et démocratique. Nous nous efforçons d'aller au-delà d'une logique contestataire pour porter ensemble un projet pour nos études et pour la profession infirmière.

- **Fédérer** : Créer un réseau d'étudiant·e·s en sciences infirmières uni. Avec plus de 330 IFSI et près de 100 000 étudiant·e·s, pas facile de s'unir et pourtant, cela nous rend plus fort·e·s ! Avec ses associations adhérentes, ses élu·e·s et ses adhérent·e·s individuel·le·s, la FNEFI est le seul organisme représentant les étudiant·e·s en sciences infirmières en France aux yeux des instances. Le réseau de la FNEFI se retrouve lors des deux événements nationaux annuels de la FNEFI au cours desquels les étudiant·e·s se rencontrent : les Universités d'Été et le Congrès National. Les rencontres et les formations soutiennent les associations dans leur création et leur développement.
- **Innovater** : Encourager les associations à répondre à vos besoins et à s'engager dans une démarche d'innovation sociale. Par les différents projets portés par les associations adhérentes, la FNEFI apporte une aide quotidienne pour que les étudiant·e·s vivent au mieux leur formation : tutorat, vente de paniers de fruits et légumes, semaine du bien-être, événements de cohésion, etc. Nous apportons également un soutien à de nombreuses associations solidaires telles que la Ligue contre le Cancer, le Sidaction ou le Téléthon. Innovater également sur notre façon de transmettre, contenu, innovation pédagogique en formation...
- Vous **informer** sur l'actualité et sur vos droits. Nous envoyons gratuitement dans vos IFSI notre magazine trimestriel : le Sérum. Nous éditons également



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
[WWW.FNESI.ORG](http://WWW.FNESI.ORG) / [INFO@FNESI.ORG](mailto:INFO@FNESI.ORG)

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



plusieurs guides : le guide de l'étudiant·e que vous tenez dans vos mains, mais aussi le guide des aides sociales ou le guide du ·de la jeune diplômé·e qui sont disponibles en version numérique sur notre site internet. Tu peux notamment nous suivre sur les réseaux sociaux pour connaître toute l'actualité en temps réel.

- **Former.** La FNESI propose également un panel de formations pour les étudiant·e·s et les associatif·ve·s. Perspectives professionnelles, monter son tutorat, la loi 1901, ou encore un parcours spécial élu·e·s ! De la base associative, au parcours plus expérimenté, et des parcours spéciaux, pour coller à toutes les demandes et tous les profils.

## La FAGE

La Fédération des Associations Générales Étudiantes - FAGE - est la plus importante organisation de jeunes en France. Fondée en 1989, elle fonctionne par la démocratie participative et regroupe près de 2 000 associations et syndicats étudiants, soit environ 300 000 étudiant·e·s par le biais de ses fédérations adhérentes :

- 35 fédérations territoriales qui représentent les associations étudiantes d'un même territoire
- 24 fédérations de filières qui représentent les étudiant·e·s d'une même filière d'études au niveau national.

La FAGE a pour but de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif. Ainsi, elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des étudiant·e·s, en déployant ses forces dans des activités de représentation et de défense des droits. En gérant des services et des œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale (exemple : les AGORAé, épiceries sociales et solidaires).

La FAGE est reconnue comme une organisation étudiante représentative par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Indépendante des partis, des syndicats de salarié·e·s et des mutuelles étudiantes, elle base ses actions sur une démarche militante, humaniste et pragmatique. Actrice de l'économie sociale et solidaire, elle est par ailleurs agréée Jeunesse et Education Populaire par le Ministère chargé de la Jeunesse.



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



A travers la FAGE, les jeunes trouvent un formidable outil citoyen pour débattre, entreprendre des projets et prendre des responsabilités dans la société.

## La FAGE et la FNESI

La FAGE a apporté son soutien aux étudiant·e·s en soins infirmiers dès la naissance des mouvements qui ont abouti à la création de la FNESI en 2000. Soutien indispensable de la FNESI tout au long de son développement, elle lui apporte aujourd'hui encore un soutien moral dans ses actions, lui permet de se nourrir des expériences d'étudiant·e·s de tous horizons géographiques ou de filières. Au-delà des étudiant·e·s en soins infirmiers, la FAGE regroupe notamment des fédérations représentatives de l'ensemble des filières de santé, ce qui nous permet de développer et de porter ensemble une vision interdisciplinaire et collaborative du système de santé.

De plus, la FAGE et la FNESI travaillent conjointement sur divers projets permettant des avancées pour la jeunesse.

## GOVERNANCE DES IFSI

Les IFSI sont des structures rattachées à un organisme ou un établissement. Elles n'ont pas de personnalité morale propre. Par conséquent, les IFSI et leur direction ne sont pas maîtres de toutes les décisions qui affectent la vie de l'institut, et notamment le budget !

Ils sont très souvent regroupés avec d'autres instituts de formation de professionnel·le·s de santé, tels que ceux des aides-soignant·e·s (IFAS), des auxiliaires de puériculture (IFAP), regroupement de formation de professions de santé (PFPS), Instituts de formation sanitaire et social (IRFSS), Institut Régional de Formation en Puériculture (IRFP) etc.



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



## **Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut : ICOGI**

### **Son rôle**

Cette instance pourrait être comparée avec certains changements au conseil pédagogique de l'ancien modèle. Le but est de correctement délimiter les éléments concernant l'ensemble de l'institut et les éléments concernant la situation particulière d'un·e seul·e étudiant·e.

La coordination et l'information entre l'instance et les trois sections (disciplinaire, pédagogique et de vie étudiante) sont assurées par le·la directeur·trice de l'institut de formation. En cas de groupement d'IFSI, l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et la section relative à la vie étudiante peut être commune à plusieurs instituts.

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le·la directeur·trice de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du·de la président·e. Elle peut également être réunie à la demande des deux tiers des membres. Cette organisation permet d'émettre des avis sur plusieurs éléments mais également d'en valider d'autres.

Concrètement, les sujets sur lesquels l'instance émet un avis sont :

- Le budget de l'institut ;
- Les ressources humaines (effectif et qualification) ;
- La mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- L'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;
- Le rapport annuel d'activité pédagogique ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les bilans annuels d'activité des différentes sections ;
- La cartographie des stages ;
- L'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Et elle valide :

- Les projets de l'institut : pédagogiques et innovants ;
- Le règlement intérieur ;
- La certification de l'institut si celle-ci est effectuée ou entre dans une démarche qualité.





## Sa composition

L'instance est présidée par le-la directeur-riche général-e de l'ARS ou son-sa représentant-e.

Pour les membres de droit, l'instance est composée de :

- Le-la directeur-riche général-e de l'ARS ou son-sa représentant-e, président-e
- Deux représentant-e-s de la Région ;
- Le-la directeur-riche de l'institut formation ou son-sa représentant-e ;
- Le-la directeur-riche de l'établissement de santé ou le-la responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son-sa représentant-e pour les instituts de formation publics ;
- Le-la président-e du conseil d'administration, ou son-sa représentant-e, pour les instituts de formation privés ;
- Le-la conseiller-e pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller-e pédagogique, de l'ARS dans la région d'implantation de l'institut de formation ;
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le-la directeur-riche des soins, coordonnateur-riche général-e des soins, ou son-sa représentant-e, directeur-riche des soins
- Pour les instituts de formation privés, le-la responsable de l'organisation des soins, ou son-sa représentant-e
- Le-la président-e de l'université ou son-sa représentant-e
- Un-e enseignant-e de statut universitaire, désigné-e par le-la président-e d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université
- Un-e médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné-e par le-la directeur-riche de l'institut
- Un-e conseiller-e scientifique paramédical-e, ou médical-e en l'absence de conseiller-e scientifique paramédical-e, désigné-e par le-la directeur-riche de l'institut
- Le-la ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées.
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé
- Un-e représentant-e du personnel administratif de l'institut, désigné-e par le-la directeur-riche de l'institut.



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



Pour les membres élu·e·s, nous retrouvons :

- Les représentant·e·s des étudiant·e·s : deux représentant·e·s des étudiant·e·s par promotion.
- Les représentant·e·s des formateur·rice·s permanent·e·s : un·e formateur·rice permanent·e de l'institut de formation par année de formation.

## Rôle de l'élu·e de promotion

L'élu·e participe aux différents votes et peut interroger les différents points comme le budget, l'utilisation des locaux, la cartographie des stages. Il·elle peut également donner son avis ou faire des propositions, qui seront ou non retenues ou soumises aux votes lors de cette section. C'est également dans cette instance qu'il pourra demander des procédures supplémentaires mises à la disposition des étudiant·e·s comme le réajustement du remboursement kilométrique en stage.

## La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiant·e·s

### Son rôle

Le rôle de la section compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiant·e·s est défini par l'arrêté du 21 avril 2007 modifié le 17 mai 2018. Cette section se réunit après convocation par le·la directeur·rice de l'institut de formation. Les membres sont convoqués dans un délai de quinze jours.

Elle permet la prise de décision sur les situations individuelles suivantes :

- Un·e étudiant·e ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en soins ;
- Les demandes de redoublement formulées par les étudiant·e·s ;
- Les demandes de césure formulées par les étudiant·e·s (*pour plus d'informations, rends toi à la partie concernant la césure*) ;
- Information par le·la directeur·rice des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiant·e·s en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou d'handicap.
- Les interruptions de formation, quel qu'en soit le motif, sont présentées dans cette section avant leur obtention.



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



*Mais quelles sont les décisions qui peuvent être prises par cette section ?*

Les décisions peuvent être les suivantes : conseils, compléments théoriques ou pratiques, avertissement, exclusion temporaire de l'IFSI pour une durée maximale d'un an ou exclusion définitive de l'IFSI. ]

Dans le cas où l'étudiant-e a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des patients, le-la directeur-riche, en accord avec le-la responsable du lieu de stage, peut décider de la suspension du stage, dans l'attente de l'examen de la section. Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

- Alerter l'étudiant-e sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ou pratique selon des modalités fixées par la section ;
- Exclure l'étudiant-e de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

Tout-e étudiant-e souhaitant faire une interruption de formation et étant convoqué-e à une section, ne pourra la faire que lorsque la section sera réalisée.

## Sa composition

Les représentant-e-s étudiant-e-s ainsi que leurs suppléant-e-s sont ceux élu-e-s au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Pour les membres de droit, nous retrouvons :

- Le-la directeur-riche de l'institut de formation ou son-sa représentant-e
- Un-e conseiller-ère scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller-ère scientifique paramédical, désigné-e par le-la directeur-riche de l'institut
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé : le-la directeur-riche des soins, coordonnateur-riche général-e ou son-sa représentant-e, directeur-riche des soins
- Pour les instituts de formation privés : le-la responsable de l'organisation des soins, ou son-sa représentant-e



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



- Un·e professionnel·le diplômé·e de la filière en exercice, désigné·e par le·la directeur·rice de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé
- Un·e enseignant·e de statut universitaire désigné·e, par le·la président·e d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université
- Un·e médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné·e par le·la directeur·rice de l'institut
- Le·la ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désigné·e·s par le·la directeur·rice de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le·la premier·e dans un établissement public de santé et pour le·la second·e dans un établissement de santé privé.

## Pour les membres élu·e·s, nous retrouvons :

- Les représentant·e·s des étudiant·e·s : deux étudiant·e·s par promotion.
- Les représentant·e·s des formateur·rice·s permanent·e·s élu·e·s par leurs pairs : un·e formateur·rice permanent·e de l'institut de formation par promotion.

## **Rôle de l'élu·e de promotion**

L'élu·e de promotion dans cette instance participe aux votes concernant une situation particulière d'un·e étudiant·e de son institut, mais également demander plus amples arguments à l'équipe administrative concernant une situation qu'il·elle trouverait trop flou, pour lui permettre de voter. De plus, il·elle peut apporter des informations en tant que représentant de sa promotion et défendre l'étudiant·e en question, si besoin.. Son rôle sera d'accompagner les étudiant·e·s de sa promotion et de poser des questions lors de la séance pour prendre la décision la plus cohérente possible. C'est une grande responsabilité d'avoir la poursuite des études de quelqu'un entre ses mains.

## **La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires**



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG



## En amont

Lors d'une section disciplinaire, l'étudiant·e est reçu·e en entretien par le·la directeur·rice à sa demande, ou à la demande du·de la directeur·rice, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'étudiant·e qui peut se faire accompagner d'une personne de son choix et de tout autre professionnel·le que le·la directeur·rice juge utile. Au terme de cet entretien, le·la directeur·rice détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Lorsqu'il en est jugé nécessaire, le·la directeur·rice saisit les membres de la section en leur adressant une lettre, y compris l'étudiant·e, en précisant les motivations d'une convocation.

L'étudiant·e doit recevoir son dossier en amont de la section, quinze jours avant son déroulement.

Cependant, en cas d'urgence, le·la directeur·rice de l'institut peut suspendre la formation de l'étudiant·e en attendant sa comparution devant la section. Lorsque l'étudiant·e est en stage, la suspension du stage est décidée par le·la directeur·rice de l'institut, en accord avec le·la responsable du lieu de stage. La suspension est notifiée par écrit à l'étudiant·e.

## Son rôle

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux erreurs disciplinaires. Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits.

Le jour du déroulement de la section, le·la directeur·rice, ou son·sa représentant·e, présente la situation de l'étudiant·e puis se retire. L'étudiant·e présente alors devant la section des observations écrites ou orales. Il·elle peut être assisté·e d'une personne de son choix. Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant·e, du·de la président·e de la section, ou de la majorité des membres.

*Mais quelles peuvent être les décisions prises par les membres ?*

*La section peut décider d'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire de l'étudiant·e de l'institut pour une durée maximale d'un an ou exclusion de l'étudiant·e de la formation pour une durée maximale de cinq ans. ]*



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



## Sa composition

Le-la président·e de la section disciplinaire est tiré·e au sort parmi les représentant·e·s des enseignant·e·s lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Nous retrouvons dans cette section, les membres suivants :

- Les représentant·e·s des enseignant·e·s :
  - un·e enseignant·e de statut universitaire, désigné·e par le-la président·e d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université
  - le-la médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut
  - un·e formateur·rice permanent·e de l'institut de formation, tiré·e au sort parmi ceux élu·e·s au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut
- Les représentant·e·s des étudiant·e·s : un·e représentant·e des étudiant·e·s par année de formation, tiré·e au sort parmi les étudiant·e·s titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.  
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

## Rôle de l'élu·e de promotion

Tout comme dans la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiant·e·s, l'élu·e de promotion dans cette instance va être chargé de voter le devenir des étudiant·e·s dont les situations sont discutées. Son rôle sera d'accompagner les étudiant·e·s de sa promotion et de poser des questions lors de la séance pour prendre la décision la plus cohérente possible. C'est une grande responsabilité d'avoir la poursuite des études de quelqu'un entre ses mains.





## La section relative à la vie étudiante

Dans chaque institut de formation, nous retrouvons une section dédiée à la vie étudiante. Cette section est présidée par le·la directeur·rice de l'institut, cependant, en cas d'absence, la présidence peut être confiée au·à la vice-président·e étudiant·e, désigné·e parmi les étudiant·e·s présent·e·s.

Cette dernière est composée :

- du·de la directeur·rice ou de son·sa représentant·e ;
- des étudiant·e·s élu·e·s au sein de l'instance générale ;
- au minimum de trois autres personnes désignées par le·la directeur·rice parmi l'équipe pédagogique et administrative.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le·la directeur·rice pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du·de la directeur·rice ou des étudiant·e·s représenté·e·s à la section.

Elle émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

- L'utilisation des locaux et du matériel ;
- Les projets extra scolaires ;
- L'organisation des échanges internationaux.

## Rôle de l'élu·e de promotion

L'élu·e de promotion dans cette instance va être chargé de voter tous les projets qui sortent du cadre strict de la formation : une salle de repos, une journée d'intégration planifiée dans l'emploi du temps... Le rôle de l'élu·e sera de proposer les projets et/ou de les voter afin de faire évoluer la vie étudiante de son campus (son IFSI).







## Les acteurs de la formations

### Région

Depuis la Loi de décentralisation de 2004, ce sont les Régions qui sont chargées de la gestion des formations sanitaires et sociales. Ce sont donc elles qui décident :

- du financement du fonctionnement des instituts, donc de leurs budgets, sur proposition des organismes de rattachement ;
- des montants et critères des bourses attribuées aux étudiant·e·s, bien qu'un minimum soit fixé par la loi ;
- de la création (ou de la fermeture) d'instituts ;
- de l'agrément des directeur·rice·s d'institut.

Les Régions ne s'arrêtent pas forcément à cela. Pour beaucoup, elles réalisent des investissements dans nos formations, notamment pour aider à la rénovation ou à la construction des instituts, ainsi qu'à leur équipement ! Elles mettent également en place certaines aides supplémentaires pour les étudiant·e·s, comme les aides à la mobilité ou les aides d'urgence. Le problème reste que ces conditions sont très dépendantes des Régions, ce qui crée de nombreuses inégalités entre elles.

### ARS

L'ARS contrôle les programmes et la qualité des formations. Ainsi, c'est le·la directeur·rice ou sa·son représentant·e qui préside l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. La Région doit recueillir son avis avant toute ouverture d'institut, afin de s'assurer que le maillage territorial soit en cohérence avec les besoins de santé de la population.

Ainsi, chaque ARS a un·e conseiller·e pédagogique en charge de notre formation. Celle·celui-ci est chargé·e de se mettre en lien avec les instituts pour s'assurer de la cohérence des programmes pédagogiques et du respect des textes qui leur sont relatifs.

L'ARS a pour rôle d'accréditer ou non les lieux de stage, ainsi il est primordial de leur faire remonter les différentes problématiques en stage. L'ARS a aussi pour rôle de coordonner le service sanitaire en co-président, avec le Rectorat, le comité de pilotage régional.



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



## **Groupement de Coopération Sanitaire**

La réforme de juillet 2009 a permis d'entrer dans le processus d'intégration universitaire et de développement du système Licence-Master-Doctorat de la formation en soins infirmiers. Cela se traduit notamment par la reconnaissance d'un grade licence délivré à l'issue des trois années de formation et de l'obtention du Diplôme d'Etat.

Pour la délivrance de ce grade licence, la participation de l'Université dans le parcours d'étude est alors devenue indispensable.

Cette nécessaire collaboration entre les différents acteurs agissant dans la formation des étudiant·e·s en soins infirmiers s'est concrétisée par la mise en place de Groupements de Coopération Sanitaires (GCS-IFSI) liant les établissements supports des IFSI (Centre hospitaliers pour les instituts publics, associations pour les privés non lucratifs), les Universités et les Régions, le tout sous la tutelle de l'ARS. Ce groupement est défini et cadré par la signature d'une convention tripartite, obligatoire depuis juin 2010.

La volonté de ces conventions est de créer un espace d'échange et de dialogue, le GCS, où tous les acteurs sont autour d'une seule et même table.

Le déroulé de la rédaction, le modèle de rédaction et la mise en place d'un GCS-IFSI sont définis par la circulaire interministérielle n°DHOS/RH1DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 « relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat »

Une convention est signée pour une durée de 5 ans. Elle fait l'objet d'un renouvellement de façon expresse après accord exprimé par les parties six mois avant sa date d'expiration. Un·e élu·e de promotion du groupement d'IFSI est nommé, désigné ou élu·e selon les Régions, pour y siéger.

Les GCS ne sont que très peu saisis, et par très peu de Régions (Bretagne, PACA, AuRA selon les étudiant·e·s). Les conventions sont peu renouvelées, freinant toutes évolutions probables pour la formation.



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



## Rôle de l'élu·e

L'élu·e dans cette instance va être chargé de la représentation des étudiant·e·s de son territoire.

## Université

L'Université est reconnue comme un partenaire à part entière de notre formation depuis 2009. Elle délivre de nombreux cours au sein des instituts et peut aussi en assurer les évaluations. Le volume d'heures de cours dispensé, les modalités de délivrance de ces cours et celles des évaluations peuvent varier totalement d'une université à l'autre.

Un·e ou plusieurs représentant·e·s de l'enseignement universitaire peuvent également être présent·e·s dans l'instance compétente pour les orientations de l'institut, dans les sections si une convention a été signée entre les deux parties, mais aussi à la Commission d'Attribution des Crédits (CAC).

L'Université, par le biais du Rectorat, attribue également à chaque nouveau·elle diplômé·e un Grade Licence pour accompagner son Diplôme d'Etat d'Infirmier·e.

Le rattachement de ton IFSI à l'Université se fait à travers la convention tripartite signée entre IFSI, Région et Université. C'est cette convention qui régit l'accès aux services universitaires auxquels tu as droit, le nombre d'heures et d'UE dans lesquelles des enseignant·e·s universitaires interviennent, la participation à la démocratie étudiante de l'université, etc.

## Les Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Depuis 2021, Les DIRECCTE et les DRJSCS ont laissé place aux DREETS. Ces nouvelles directions rassemblent les compétences en matière de cohésion sociale, de travail, d'emploi, d'économie et des entreprises et les services de l'État qui en sont chargés de beaucoup de choses (l'entreprise, de l'emploi, du développement des compétences, de l'accompagnement des mutations économiques, du développement économique, du travail, de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes) mais le plus important, elles sont chargées de la formation et la certification dans le domaine des professions sociales, de la certification dans le domaine des professions de santé non médicales.

Autrement dit, jusqu'en 2021, les DRJSCS délivraient le diplôme d'état infirmier, et de certaines spécialités (IADE, Puer). Suite à leur suppression, ce sont les DREETS qui nous délivrent le diplôme d'État.



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG



## Organismes de rattachement

L'organisme de rattachement peut être :

- Public : il s'agit généralement d'un Centre Hospitalier, mais cela peut également être un lycée par exemple.
- Privé à but non lucratif : ce sont des associations qui ont développé une offre de formation. C'est le cas des IFSI de la Croix-Rouge ou d'autres associations ou fondations !
- Privé à but lucratif.

Ce sont les responsables légaux de la formation. On pourrait presque comparer les IFSI rattachés à des hôpitaux à un "pôle" de ceux-ci.

Ainsi, c'est le service financier de l'organisme de rattachement, en lien avec la direction de l'institut, qui détermine le budget de l'institut, ainsi que les effectifs de formateur·trice·s qu'il lui affecte. Le budget est déterminant car il conditionne la possibilité qui est offerte ou non à l'institut de mener certains projets pour les étudiant·e·s, tels que la mise en place d'une charte Erasmus +, ou l'achat de nouveaux matériels de simulation. C'est aussi lui qui est responsable des locaux de l'institut, de la mise en paiement des indemnités de stage et des remboursements de frais de déplacement des étudiant·e·s.

## AUTRES ÉLU·E·S ET VOTRE LIEN

### Les élu·e·s CROUS

#### Le CROUS

Les Centres Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, ou CROUS doivent agir en fonction de leurs domaines de compétence (Logement, Restauration, Culture, Jobs étudiants, Bourses, Santé). Le Conseil d'Administration du CROUS se prononce sur la politique de tarification des prestations et produits, sur la politique de gestion du patrimoine immobilier, sur la distribution des fonds Cultur'Action, etc. Il contribue à la mise en place de la politique nationale de vie étudiante. Il est présidé par le recteur d'académie. Il est composé de :

6 représentants de l'État issus des administrations régionales



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



- 7 représentants étudiants
- 3 membres du personnel
- 2 représentants des établissements d'Enseignement Supérieur de l'académie
- 1 représentant de la Région
- 1 à 4 représentants des communes
- 4 personnalités désignées par le recteur

## Le rôle des élu·e·s

Le Conseil d'Administration se réunit entre 2 et 4 fois par an en fonction des par an pour délibérer sur l'ensemble des décisions relatives à la mise en place des politiques du CROUS. Le rôle des élu·e·s dans ce conseil va donc être de siéger aux conseils d'administrations et de participer aux différentes commissions mises en place pour faire évoluer les choses dans leur CROUS par rapport aux 7 missions du CROUS dont on parlait juste avant.

Depuis maintenant quelques temps il est possible pour les étudiant·e·s en soins infirmiers de se mobiliser pour participer dans l'administration du CROUS. Cela permet de développer les services aux étudiant·e·s de manière globale et ainsi de devenir force de proposition au niveau local.

## Au niveau national

Il existe également un Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires ou CNOUS, dans le cadre de la politique nationale de vie étudiante, a pour missions de conduire, animer et coordonner le réseau des œuvres universitaires dans un but de cohésion de ce dernier. Il assure la répartition des moyens matériels, budgétaires et humains en veillant à l'efficacité de leur emploi. Il gère notamment le respect du plafond d'emplois du réseau des œuvres en fixant l'autorisation d'emploi à chaque Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ou le prix du ticket du Restaurant Universitaire. Le président du CNOUS préside le Conseil d'Administration. Il est composé de :

- 4 représentant·e·s de l'État
- 3 représentant·e·s et personnels du réseau des œuvres désignées par le ministre de l'ESR
- 8 représentant·e·s étudiants
- 1 membre désigné par l'Association des maires de France



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



Le ministre de l'ESR désigne pour siéger :

- 3 directeur·ice·s d'établissements d'enseignement supérieur public ou privé
- 2 personnalités exerçant dans le monde de la culture et de l'éducation
- 1 député·e et 1 sénateur·ice

Il peut réunir une section permanente composée du président du CNOUS et de cinq membres dont deux étudiant·e·s et une personne membre du personnel. Des commissions consultatives peuvent aussi être créées.

## Les moyens et raisons de les contacter

Pour contacter tes élu·e·s CROUS locaux, n'hésites pas à nous envoyer un message pour que nous te mettions en relation avec eux·elles. Sinon, sur le site du CROUS dans l'onglet administration, tu as tous les noms des élu·e·s. Les élu·e·s des listes Bouge Ton CROUS sont ceux·celles avec qui nous travaillons régulièrement à la FNESI pour améliorer les accès et les conditions d'études et de vie des étudiant·e·s en Sciences Infirmières.

## Les élu·e·s Centraux

### Les différents conseils

Dans ce guide nous ne te donnerons que les principaux conseils qui pourront impacter concrètement ton rôle d'élue et tes projets. Mais si tu veux en savoir plus, n'hésites pas à nous contacter afin que nous transmettions la fiche technique sur les différents conseils de démocratie étudiante au sein de l'enseignement supérieur. En tant qu'étudiant·e·s en soins infirmiers nous avons le droit de vote dans ces instances depuis 2020 et nous pouvons donc désormais officiellement se présenter en tant que candidat pour être élu·e·s!



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG



## Conseil d'UFR (Unité de Formation et de Recherche)

Ce conseil est le premier échelon des conseils universitaires. C'est l'endroit où sont votées l'ensemble des décisions prises sur votre UFR ou école. Certaines décisions prises par le conseil d'UFR sont à titre décisionnel, d'autres à titre consultatif. Il est présidé par le-la doyen·ne ou le-la directeur·rice de composante, lui-elle-même élu·e par le conseil par voie décisionnelle pour cinq ans, renouvelable une fois. Le conseil d'UFR ou de Gestion est composé d'enseignant·e·s chercheur·se·s, des membres élus chez les personnels administratifs et techniciens de deux personnalités extérieures, des étudiant·e·s, et ne doit pas dépasser quarante membres. De nombreuses choses sont votées au sein de ce conseil comme les contrats pluriannuels d'objectifs de moyens, le vote des tarifications appliquées à l'offre de formation, qui sont ensuite soumis à validation par le CFVU (Conseil de Formation et de Vie Universitaire) et par le Conseil d'Administration (CA). Au sein des écoles et instituts : *"Le conseil définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut ou de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements."*

Pour les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) nous sommes régulièrement rattachés à l'UFR de Médecine quand l'UFR Santé n'existe pas.

Pour plus d'informations : <https://www.legifrance.gouv.fr>

## Conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration est le conseil au sein de l'université ayant les prérogatives les plus importantes. Il adopte notamment le contrat d'établissement de l'université, le budget, les accords et les conventions, le règlement intérieur, la répartition des emplois qui sont alloués à l'université par les ministres compétent·e·s, les actions en justice, les règles relatives aux examens, le rapport annuel d'activité. Le conseil d'administration est composé de 24 à 32 membres, élu·e·s pour 4 ans, à l'exception des élu·e·s étudiant·e·s qui sont pour leur part élu·e·s pour 2 ans. Parmi ces membres, 8 à 16 sont des enseignant·e·s chercheur·se·s, 4 ou 6 sont des étudiant·e·s, 4 ou 6 sont des Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (IATSS) et 8 sont des



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



personnalités extérieures. Le conseil d'administration peut élire le ou la président·e de l'Université parmi les enseignant·e-s chercheur·se-s, pour une durée de 4 ans. C'est lui·elle qui préside le conseil d'administration.

## **Conseil de formation et de vie étudiante (CFVU)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire est l'une des deux commissions du Conseil Académique avec la Commission de la Recherche (CR). Elle est composée de 20 à 40 membres élus pour 4 ans à l'exception des élu·e-s étudiants qui sont élu·e-s pour deux années seulement. Parmi ses membres, 75 à 80% sont des enseignant·e-s et étudiant·e-s, représenté·e-s à parts égales, 10 à 15% sont des IATSS et 10 à 15% des personnalités extérieures. Il y a généralement 14 à 16 élu·e-s étudiant·e-s dans la CFVU. Elle adopte de nombreuses décisions concernant les programmes de formation des composantes comme les règles relatives aux examens, les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiant·e-s, la répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation, les règles d'évaluation des enseignant·e-s etc. Elle est présidée par le Président du Conseil académique.

## **Conseil des ComUE (Communautés d'Universités et Établissements)**

Ce conseil est plus particulier car il est spécifique à certains territoires : ceux sur lesquels sont implantés des Communautés d'Universités et Établissements. Une ComUE est une Communauté d'Université et d'Établissements mise en place par la loi ESR du 22 juillet 2013, dite Loi Fioraso. Elles résultent en un regroupement de plusieurs universités ou de sites. L'objectif étant de coordonner la formation, et mutualiser les biens et les services entre les différentes universités dans une optique de rationalisation des coûts. Les ComUE ainsi formées se verront transmettre certaines compétences auparavant propres à chaque université, comme la délivrance de certains diplômes ; compétences que n'avaient pas les PRES (Pôle de Recherche et d'enseignement supérieur, présent dans la loi LRU), ancien projet de regroupement du ministère avant 2013.

Les ComUE sont composées de trois organes principaux. Le conseil d'administration, qui a le même rôle que celui d'une université : il dicte la politique générale de l'établissement, il contrôle l'exécutif et donne son aval au budget. Le conseil académique lui, élit un·e





# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



président·e et à un rôle consultatif, il émet un avis sur les décisions prises par le conseil d'administration. Enfin, le conseil des membres est l'organe exécutif : il prépare les travaux et met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration.

## **Commission FSDIE**

La commission FSDIE est bien connue des associations étudiantes : c'est la première source de subventions pour soutenir les projets et initiatives étudiantes. Cette commission traite les dossiers de demande de subvention, et donne un avis consultatif qui sera ensuite étudié en CFVU. Elle est composée des services de Vie Étudiante de l'Université, de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), ainsi que d'élu·e·s étudiant·e·s et représentant·e·s d'associations étudiantes. Elle est généralement présidée par la Vice-Présidence Étudiante ou la Vice-Présidence chargée de la Vie Étudiante.

## **Commission CVEC( Contribution Vie Étudiante et Campus)**

La commission CVEC est chargée de flécher les fonds collectés par la CVEC vers des projets et initiatives à destination des étudiant·e·s. Ses membres peuvent flécher la CVEC vers des postes de dépenses liés à la vie étudiante, à la santé, la culture, au sport, au transport, ou de manière plus générale, toute action de service à l'étudiant. Il existe deux types de commissions CVEC :

- Celle de l'Université : elle est interne à l'établissement et ne peut bénéficier qu'à ses seuls étudiants
- Celle du CROUS : elle est plus largement destinée à l'ensemble des étudiant·e·s du territoire, quel que soit leur établissement d'études. Elle réunit plus largement de nombreux acteurs de l'académie de rattachement.

Chacune de ces commissions CVEC a à sa disposition une enveloppe propre à investir dans des projets d'initiative étudiante ou non. Les rapports et fléchages qu'elle décide sont soumis au vote global du budget de l'organe de rattachement.



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



## Au niveau national

Tout comme au CROUS, il existe une instance nationale pour les conseils d'université. Cette dernière s'appelle le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou CNESER est un organe consultatif présidé par le-la Ministre chargé-e de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. C'est la direction générale à l'Enseignement Supérieur et à l'Insertion Professionnelle qui assure le déroulement de la séance. Il est obligatoirement consulté sur la politique d'enseignement supérieur et de la recherche, des orientations des contrats pluriannuels d'établissements, les rapports biennaux des stratégies nationales d'enseignement supérieur et de la recherche. Il propose régulièrement des mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), se prononce sur l'ouverture des formations dont le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) assure la tutelle ou la cotutelle. Le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche peut saisir le CNESER d'une question. Le CNESER est composé de 100 membres, dont 60 représentant·e·s des EPCSCP (enseignant·e·s chercheurs, étudiant·e·s, personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) et 40 représentant·e·s de grands intérêts nationaux (employeurs, salarié·e·s, CNOUS, etc.)

Le CNESER regroupe différentes commissions :

- La commission permanente
- Le CNESER accréditation
- La commission pédagogique nationale des étudiants de santé (CPNES)
- Le Comité de Suivi Licence Master Doctorat (CSLMD)
- La section disciplinaire du CNESER
- L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)

## Les moyens et raisons de les contacter

Pour contacter tes élu·e·s Centraux locaux, n'hésites pas à nous envoyer un message pour que nous te mettions en relation avec eux-elles. Sinon, sur le site de l'Université dans l'onglet gouvernance, tu as tous les noms des Vices-Présidences étudiantes qui pourront te



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTROUGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



mettre en contact avec les élu·e·s. Les élu·e·s des listes Bouge Ton Campus/UFR/FAC sont ceux avec qui nous travaillons régulièrement à la FNEI pour améliorer les accès et les conditions d'études et de vie des étudiant·e·s en Sciences Infirmières.

## Comment on devient élu·e·s dans ces conseils ?

Pour devenir élu·e au CROUS ou à l'université, il faut être sur une liste créée par la fédération de territoire. Si tu souhaites en faire partie, n'hésites pas à nous envoyer un message comme ça nous pouvons regarder ensemble quand sont les prochaines élections dans ton territoire. Les mandats d'élu·e·s à l'Université comme au CROUS durent 2 ans, il faut donc regarder quand sont vos prochaines élections. Hâte d'en discuter avec toi si ce type de mandat peut t'intéresser pour t'aider à t'investir dans ce cadre là.

## LA FNEI POUR VOUS

### Le rôle d'information

#### Les moyens de communication

- **Sérum** : Revue trimestrielle publiée de manière gratuite par la FNEI dans les IFSI de métropole et en ligne sur notre site internet. Cette revue pour les ESI et par les ESI permet d'informer les étudiant·e·s sur l'actualité du monde, de notre formation et de notre profession mais aussi celle de la FNEI.
- **Réseaux sociaux** : tu peux suivre la FNEI sur différents canaux (Instagram, Twitter, Facebook, TikTok) ou encore sur le site [fnesi.org](http://fnesi.org) afin de te tenir informé·e des prochaines actualités.
- **Les Opération de Présentation de la FNEI (OPF)** : Tu as envie de faire découvrir la FNEI à ton IFSI, parle en à ta direction et envoie nous un petit message pour que nous puissions nous déplacer directement !
- **Accompagnement des élu·e·s** : une personne du bureau national est dédiée à ton accompagnement dans ta mission d'élu·e, tu peux le·a contacter dès que tu en ressens le besoin et tu retrouveras son contact à la fin de ce guide.



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
[WWW.FNEI.ORG](http://WWW.FNEI.ORG) / [INFO@FNEI.ORG](mailto:INFO@FNEI.ORG)



## Temps d'échanges

- Groupes de travail sur notre formation, de thématiques de santé publique, sur notre profession
- Conseils d'Administration et Assemblées Générales de la FNESI
- Évènements Nationaux de la FNESI : Congrès National et Universités d'Été

## Le rôle de Formation

### Le Week-End de Formation Régionale : Le WEFR

Les Week-End de formation Régionale ou WEFR, sont des temps de formations proposés par le FNESI sur demande des associations locales ou des élu·e·s qui permettent de former les ESI d'une région sur des thématiques spécifiques ou des problématiques propres à leurs régions.

### Le projet CARE

Les CARE sont des Congrès d'Accompagnement Régionaux des Élu·e·s proposés par la FNESI et ont pour but de former tous les élu·e·s (de promotion, CROUS et Centraux) aux thématiques principales de leur mandat. Au cours de ces week-end tu pourras rencontrer d'autres élu·e·s, échanger avec eux sur leur mandat et leurs projets pour enrichir les tiens. Donc si tu veux te former pour mieux vivre ton mandat d'élu·e cette année, n'hésites plus et contacte-nous pour qu'on le mette en place dans ta Région.

### Le Week-End de Formation National : WEFNAT

Le Week-End de Formation National ou WEFNAT est un week-end où la FNESI rassemble toutes les associations et tous les élu·e·s de son réseau, au même endroit, pour un immense week-end de formation. Au programme : actualités de la formation, défense des droits, temps de débats et d'échange, comment monter un projet et bien d'autres encore. C'est un week-end riche en rencontres et en apprentissages qui te fera rentrer chez toi des étoiles plein les yeux avec une envie de créer pleins de choses pour ton IFSI. Alors ? Tenté·e ?

### Les évènements de la FNESI

Comme dit plus tôt, la FNESI organise un grand nombre d'évènements : Conseils d'Administration, Assemblées Générales, Week-Ends de formation... Tu es bien évidemment en tant qu'élu·e convié·e à tous ces évènements et nous t'y attendons de pied ferme!



# FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



## Les évènements de la FAGE

La FNEFI est adhérente à la FAGE, par ce fait, tu peux accéder aux différents évènements nationaux ou de formation de cette dernière. Entre le Séminaire National des Élu·e·s Étudiant·e·s au mois de mars, les Assoliades en juin ou le Congrès National de la FAGE en septembre, tu auras de multiples occasions de rencontrer des élu·e·s de partout en France, de tous les conseils et de te faire former à leurs côtés.

## Les évènements des Fédérations de Territoire

De part notre adhésion à la FAGE, nous sommes également en lien avec des fédérations de territoire, présentes dans les universités de France et qui seront ravies de t'aider dans les démarches avec le CROUS ou l'Université. Si tu souhaites leur contact n'hésites pas à nous envoyer un message pour que nous te mettions en contact. Les fédérations de territoires organisent elles aussi des évènements de formation qui sont complémentaires à celles de la FNEFI donc si tu souhaites approfondir tes connaissances de certains sujet dont ton université spécifiquement et ton CROUS, fonce!

## L'accompagnement des élu·e·s à la FNEFI

### Contact

- Pour un accompagnement ou des demandes de formation : [democratie.etudiante@fnesi.org](mailto:democratie.etudiante@fnesi.org)
- Pour devenir élu·e au CROUS ou dans ton Université : [elections@fnesi.org](mailto:elections@fnesi.org)



79 RUE PÉRIER - 92120 MONTRouGE  
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG